



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Législature 2012 - 2014

Procès-verbal n° 4

Séance du Conseil général de la commune de Val-de-Ruz
du lundi 29 avril 2013 à 19h30
Salle de spectacle, Savagnier

Après modification, l'ordre du jour de la séance se présente comme suit :

1. Appel ;
2. Approbation du procès-verbal du 18 février 2013 ;
3. Communications du président ;
4. Adoption du Règlement de police ;
5. Modification du Règlement général ;
6. Création d'une réserve affectée au développement de la Commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale ;
7. Création d'une commission du Conseil général de neuf membres « aménagements urbains » ;
8. Demande d'un crédit complémentaire de CHF 3'630'000.- pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la RC 1003 à Dombresson et des aménagements publics ;
9. Réponse au postulat de Roby Tschopp « Pour une prévoyance prudente » ;
10. Motions et propositions ;
11. Interpellations et questions ;
12. Nomination de neuf membres à la Commission des aménagements urbains ;
13. Communications du Conseil communal.

Ouverture de la séance par son président :

M. Christian Blandenier (ci-après « Le président ») ouvre la séance en saluant les conseillers généraux et communaux, le chancelier ainsi que le public et la presse. Il félicite les différents élus au Grand conseil et espère qu'ils représenteront dignement la Commune mais aussi le Canton. Il salue le fait que les débats se déroulent à Savagnier, selon la volonté exprimée par le bureau du Conseil général consistant à effectuer un tournus entre les différents villages de la Commune. Il rappelle qu'un point à l'ordre du jour nécessite la majorité qualifiée (3/5^{èmes} des membres présents), c'est-à-dire 24 membres.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

1. Appel

Le président annonce que l'appel a été réalisé selon la nouvelle formule. Tout le monde présent a signé la feuille de présence. Elle fait donc état de :

Membres présents : 41

Membres excusés : 0

Membres absents : 0

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

2. Approbation du procès-verbal du 18 février 2013

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2013 est accepté à l'unanimité sans modification, avec remerciements à son auteure.

3. Communications du président

Le président rappelle, selon l'article 3.18 du Règlement général, l'ordre du jour de la séance.

M. André Soguel (PLR) demande, au nom de la Commission de gestion et des finances, une modification de l'ordre du jour, qui s'intégrerait au point 7, intitulée : création d'une Commission du Conseil général de neuf membres « aménagements urbains ». Il explique la raison de cette modification : il s'agit de créer une commission qui serait amenée à étudier et de préavis, à l'attention du Conseil général, les projets de traversée des villages de la Commune de Val-de-Ruz et les crédits qui en découlent.

De plus, il y a une demande de crédit à l'ordre du jour et elle contient deux points : l'aménagement sous le terrain et l'aménagement de surface. C'est pour cette dernière qu'il a paru important à la Commission de gestion et des finances de créer cette Commission des aménagements urbains. Enfin, il y a lieu de prévoir un nouveau point 12 à l'ordre du jour, soit la nomination des neuf membres de cette commission.

Le président rappelle les deux points de l'ordre du jour qui doivent être ajoutés. Un nouveau point 7 : création d'une Commission du Conseil général de neuf membres « aménagements urbains » et un nouveau point 12 : nomination de neuf membres à la Commission des aménagements urbains.

L'ordre du jour modifié est adopté.

Selon son courriel adressé à l'ensemble des membres du Conseil général, au Conseil communal et à la chancellerie, le président n'a eu aucune réaction. Il proposait d'adopter la procédure suivante concernant le traitement des courriers reçus par le Conseil général : les courriers sont transmis à tous les conseillers généraux et pour information aux membres du Conseil communal et au chancelier. Ils sont mentionnés lors de la séance du Conseil général qui suit. Ils ne sont pas lus, sauf à la demande expresse d'un conseiller général. Enfin, un accusé de réception, signé par le président et le secrétaire du Conseil général, est envoyé à l'expéditeur après la séance du Conseil général.

Le président signale qu'il a reçu deux courriers. Un des époux Maridor et Matthey de Cernier, relatif à la station de lavage pour véhicules aux Esserts. Il s'agit d'un courrier adressé au Conseil communal avec copie au Conseil général. Le deuxième courrier est de l'association le P'tit Plus, adressé au Conseil général, annonçant la création d'une association. Ces courriers ont été transmis au Conseil communal pour traitement.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

4. Adoption du Règlement de police

M. Cédric Senn (PS) s'exprime au nom de la Commission de sécurité. Le projet de Règlement de police proposé par le Conseil communal a été étudié lors de deux séances. Ce règlement a été établi sur la base d'un règlement type fourni par le Service des communes et en se référant également aux règlements d'autres grandes communes. Chaque article et alinéa a été étudié et discuté, parfois modifié, pour arriver à une version qui a été soumise à la Commission des règlements, séance à laquelle participait le bureau de la Commission de sécurité. L'intégralité des modifications discutées aussi bien en Commission de sécurité qu'en Commission des règlements figurent dans le rapport du Conseil communal au Conseil général. C'est donc la version du Règlement de police, retravaillée par les deux commissions citées précédemment, qui est présentée.

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit que le groupe des Verts a examiné attentivement le rapport soumis. C'est un rapport important étant donné qu'il fait partie du savoir-vivre et du savoir-être des habitants de la commune. C'est un acte fondateur pour la nouvelle commune de Val-de-Ruz. Le groupe a conscience que c'était un long travail à effectuer dans de brefs délais.

Toutefois, le groupe regrette que les amendements aient été reçus seulement à 18h37 le soir de la séance du Conseil général, sous forme de Powerpoint. Il trouve dommage de fonctionner de cette manière. En attendant qu'il y ait un meilleur système pour l'envoi des amendements, il propose que chaque groupe envoie à l'ensemble des conseillers généraux leurs amendements. Le groupe des Verts proposera plusieurs amendements afin de faire évoluer le règlement.

M. Luc Rouiller (PLR) annonce qu'après examen et discussion au sein du groupe PLR, ce dernier entrera en matière. Il précise que les amendements déposés par Mme Mary-Claude Fallet et M. Pascal Truong ont été déposés au nom du groupe PLR.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) dit que le groupe PS remercie le Conseil communal et les commissaires des deux commissions qui ont travaillé à l'élaboration de ce règlement ainsi que l'administration communale pour son travail soutenu et minutieux. Le groupe entrera en matière et proposera deux amendements.

M. François Cuche (CC) remercie le Conseil général de l'accueil favorable réservé à ce règlement. Il mentionne qu'un règlement de police est un acte fondateur, mais c'est surtout contraignant étant donné que c'est rempli de règles de vie. Il peut dès lors comprendre que certaines personnes aient envie de le faire évoluer. Malgré tout, il signale que le Conseil communal a voulu rester dans les bases légales, sans déborder dans des fioritures qui seraient certainement contestées à futur par le Service des communes.

L'entrée en matière du Règlement de police est acceptée à l'unanimité.

A l'article 2.16, le groupe des Verts a déposé l'amendement suivant : « ... et à l'autorisation du Conseil communal **et justifier d'un intérêt public** ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que le groupe des Verts a déjà déposé un même amendement lors de la discussion de l'Arrêté concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, voté lors de la séance du Conseil général du 18 février 2013. Il lui paraît que la remise d'adresses à but commercial doit être soumise à une raison plus stricte et il faut justifier d'un intérêt public pour que ce soit accordé.

M. François Cuche (CC) dit que le Conseil communal a fait des recherches concernant cette proposition d'amendement. Selon la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012, il y a une section 5 relative à la communication. Dans cette dernière, il y a un certain nombre de réserves émises à toutes les institutions concernées par cette convention, c'est-à-dire les collectivités publiques neuchâteloises et jurassiennes. Les limites évoquées figurent à l'article 26 et pour le Conseil communal,



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

elles semblent suffisantes. De ce fait, le Conseil communal propose au Conseil général de refuser cet amendement. **M. François Cuche (CC)** lit l'article 26 en question : « ¹La communication de données est refusée ou restreinte lorsque :

a) un intérêt prépondérant public ou privé, en particulier de la personne concernée, l'exige ;

b) une base légale interdit la communication.

² Lorsque les raisons qui justifient le refus ou la restriction ne sont que temporaires, la communication doit être accordée dès que ces raisons cessent d'exister.

³ Lorsque la communication doit être refusée, restreinte ou différée, elle peut néanmoins être accordée en étant assortie de charges qui sauvegardent les intérêts à protéger.

⁴ L'entité doit indiquer sommairement et par écrit les motifs de sa position, de même que la possibilité de saisir le préposé au sens de l'article 40 ».

Il rappelle que dans cet article, il y a un certain nombre de réserves à la communication qui semblent suffire. Ainsi, si la justification est seulement d'intérêt public et non d'intérêt privé, seules quelques sociétés seront touchées. Par exemple, celles qui agissent au service de la population mais qui sont des sociétés privées comme Vidéo 2000 et qui ont parfois besoin de fichiers d'adresses. Pour cette raison, le Conseil communal ne transmet pas d'adresses à des entités qui n'ont pas à connaître les adresses ou les données de personnes de la commune.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général de refuser cet amendement. **Le président** demande si le groupe des Verts maintient l'amendement.

M. Laurent Debrot (Les Verts) répond par l'affirmative. Il dit que la réponse du Conseil communal reconforte un peu le groupe des Verts, mais il pense que ce n'est pas inutile de le préciser dans le règlement.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR refusera cet amendement suite aux explications données par M. François Cuche et également sachant qu'avec la collaboration Jura – Neuchâtel, il y a un surveillant à la protection des données.

L'amendement des Verts est refusé par 30 voix contre 5 et 5 absentions.

A l'article 3.3, alinéa 1, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que lors de la dernière campagne électorale, tous les partis ont utilisé la possibilité de l'affichage sauvage. Cela ne lui pose pas de problème, d'autant plus que l'affichage que la commune propose de mettre à disposition pose plusieurs contraintes. Il propose de tolérer l'affichage sauvage pour les partis politiques et les organisateurs de manifestations publiques. Cela permettra ainsi au Conseil communal d'intervenir en cas d'abus. De plus, il propose de limiter la durée en allant de six semaines avant la manifestation à deux jours après.

M. François Cuche (CC) concède que cette année, avec la constitution de la nouvelle Commune et le peu de matériel à disposition pour l'affichage, un affichage public n'a pas pu être organisé, raison pour laquelle le Conseil communal a toléré l'affichage sauvage. A l'avenir, le Conseil communal compte mettre à disposition des groupes politiques et des sociétés locales des affichages et des lieux d'affichage dans les différents villages, raison pour laquelle il ne souhaite pas que figure l'amendement demandé par les Verts. M. François Cuche relève qu'il y aura la possibilité pour les groupes politiques d'afficher, cette disposition étant déjà prévue à l'alinéa 1 de l'article 3.3. Cela semble suffisant au Conseil communal, raison pour laquelle il annonce qu'il combattra cet amendement.

M. Laurent Debrot (Les Verts) maintient son amendement. Il aimerait savoir combien d'emplacements le Conseil communal va mettre à disposition sachant que si tous les partis posent une affiche, il y aura sept affiches différentes. Il souhaite également savoir s'il y aura des emplacements dans tous les villages et combien. Selon M. Laurent Debrot, le Conseil communal ne peut pas garantir cette équité d'affichage pour tous les partis politiques et cela lui pose un problème. Selon lui, son amendement serait une mesure d'économie et permettrait de réduire le nombre d'affichage public.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. François Cuche (CC) explique que selon l'article 3.3, alinéa 1, le Conseil communal peut autoriser un certain affichage. L'exécutif mettra ainsi à disposition les surfaces nécessaires qu'il faudra pour les partis politiques lors d'élections.

M. Frédéric Cuche (PS) trouve qu'il est excessif d'interdire ou de tolérer. De plus, il y a des manifestations culturelles ou sportives qui méritent d'être présentées au public, il y en a d'ailleurs souvent près de Bayerel. Si des affiches concernant les manifestations ne peuvent plus être posées, il y aura moins de participation. Il souhaite que le Conseil communal tolère l'affichage sauvage et qu'il soit moins restrictif dans ce domaine.

M. François Cuche (CC) répond que si les demandes sont présentées, le Conseil communal y répondra. Il n'y aura pas de raisons d'interdire l'affichage demandé. Le Conseil communal mettra donc les surfaces à disposition qu'il faut et si un affichage est demandé aux alentours de Bayerel, il n'y aura aucune raison de le refuser. Par contre, l'exécutif rendra attentifs les organisateurs que les affiches ne gênent pas la visibilité des automobilistes.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR est relativement partagé sur l'amendement. Il y a deux choses qui gênent. La première est qu'il a l'impression que la Commune entre dans une stratégie de papiers, de demandes d'autorisations en chargeant l'administration. Deuxièmement, de tolérer l'affichage six semaines avant et deux jours après, il est de nouveau mis des limites et il faudra instaurer des contrôles. Il demande quelles seront les mesures s'il y a encore un affichage après trois jours. Il propose ainsi un sous-amendement supprimant les dates.

M. Laurent Debrot (Les Verts) répond que s'il a mis des dates, c'est pour donner un cadre. Si le Conseil général souhaite libéraliser, il est d'accord.

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) dit que s'il est ajouté « ...l'affichage en lien avec les votations ou élections ainsi qu'avec des manifestations publiques est toléré », cela ne suffit pas à penser que c'est en dehors des emplacements prévus. Il faut le spécifier et elle souhaite ajouter « ...l'affichage, en dehors des emplacements prévus, en lien avec les votations ou élections... ».

Le président résume les amendements déposés :

- L'amendement des Verts : « ...l'affichage en lien avec des votations ou élections ainsi qu'avec des manifestations publiques est toléré six semaines avant et jusqu'à deux jours après » ;
- Le sous-amendement du PLR : « ...l'affichage en lien avec des votations ou élections ainsi qu'avec des manifestations publiques est toléré » ;
- Le sous-amendement du PS : « ...l'affichage, en dehors des emplacements prévus, en lien avec des votations ou élections ainsi qu'avec des manifestations publiques, est toléré ».

Le sous-amendement du PLR est accepté par 30 voix contre 5 et 5 abstentions.

Le sous-amendement du PS est accepté par 35 voix contre 3 et 2 abstentions.

En conclusion, l'amendement amendé des Verts « ...l'affichage, en dehors des emplacements prévus, en lien avec des votations ou élections ainsi qu'avec des manifestations publiques, est toléré » est accepté par 35 voix contre 3 et 2 abstentions.

A l'article 3.3, nouvel alinéa 3, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que la loi cantonale sur l'énergie, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, autorise les communes à légiférer sur l'éclairage privé. Ainsi, si l'amendement « Les enseignes lumineuses et les vitrines sont éteintes de 23h00 à 06h00, excepté pendant les heures d'exploitation » est accepté, Val-de-Ruz sera la première commune à avoir



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

une telle disposition. Il rappelle que la commune s'est engagée à viser une autonomie énergétique. L'éclairage privé, comme le public, fait partie de cette réflexion et il lui semble que l'éclairage d'enseigne et de vitrines n'est pas utile pour la vie sociale. Avec cet amendement, la commune pourra demander aux entreprises de les éteindre à partir de 23 heures jusqu'à 6 heures du matin. Il est d'accord toutefois de discuter les horaires.

M. François Cuche (CC) dit que « le Val-de-Ruz n'est pas Las Vegas ». Il est d'accord qu'il y a, à quelques places, des luminaires allumés. Le Conseil communal est cependant d'avis d'attendre une réglementation cantonale qui vienne avant que la Commune légifère dans ce domaine et sachant que, si une réglementation est mise en place, il faudra aussi contrôler. M. François Cuche précise que le contrôle d'une réglementation, c'est de l'argent et des coûts. Même si le Conseil communal propose, pour l'instant, de garder le statu quo, cela ne veut pas dire qu'à futur les choses ne changeront pas.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) ajoute que le groupe PS est sensible aux arguments énergétiques avancés par le groupe des Verts et il appuiera l'amendement.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) ajoute que le groupe PLR fera opposition à l'amendement. Il estime que les économies d'énergie sont minimes et il pense aux entreprises qui devront procéder à des modifications pour éteindre leurs luminaires pendant un horaire défini.

M. Roby Tschopp (Les Verts) souhaite amener un complément d'argument. Il pense que dans une région rurale comme le Val-de-Ruz, il y a des sources lumineuses, qui peuvent être appelées des « taches », qui éclairent le milieu de la vallée de nuit. Elles nuisent à l'image de zone de détente naturelle. Il pense qu'il est possible d'exiger de certaines entreprises qu'elles éteignent leurs luminaires durant la nuit. De plus, il y a également la faune sauvage qui est perturbée. Enfin, les moyens de contrôle des lumières ont été mis à disposition du Conseil communal avec le retrait du contrôle des affichages. Il pense que l'effort peut être réalisé.

M. Laurent Debrot (Les Verts) revient sur la position du Conseil communal. Il ne pense pas que l'Etat va édicter un règlement type, étant donné qu'il y a déjà une loi cantonale qui laisse aux communes la possibilité de légiférer si elles le souhaitent. Il revient sur la remarque de M. Jean-Claude Guyot et se dit un peu étonné. Il lui semble que mettre une minuterie sur une vitrine ou une enseigne est extrêmement simple et cela ne coûte pas cher. Cet argument ne lui paraît pas très pertinent.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) ajoute que les deux plus grandes sources de lumière sont, à son avis, le SCAN et le dépôt des cantonniers à Boudevilliers. Or, il s'est personnellement impliqué pour intervenir à ces deux endroits et mettre une minuterie, mais il lui a été dit que ce n'était pas possible et même dangereux.

L'amendement pour un nouvel alinéa 3 « Enseignes lumineuses » est accepté par 21 voix contre 18 et 1 abstention.

A l'article 3.3, nouvel alinéa 4, le groupe des Verts propose l'amendement suivant : « Les horloges visibles depuis le domaine public doivent être à l'heure ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique qu'une grande entreprise de la région fait de la publicité sur trois ou quatre horloges qui sont arrêtées. Etant dans un pays horloger, il estime qu'il faudrait au moins qu'elles soient à l'heure.

M. François Cuche (CC) mentionne que les horloges visibles depuis le domaine public doivent être à l'heure et les cheminées doivent fumer dans le sens du vent. Plaisanterie mis à part, il signale que le Conseil communal estime que cet alinéa n'a pas à figurer dans le Règlement de police.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR s'oppose à cet amendement. Toutefois, il demande au Conseil communal de faire un effort pour que les horloges du domaine public soient à l'heure.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Laurent Debrot (Les Verts) dit qu'il s'attendait à ce que le Conseil communal s'engage à prendre contact avec l'entreprise concernée afin de mettre leurs horloges à l'heure. Le groupe des Verts retire son amendement.

A l'article 3.4c nouveau, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que l'amendement déposé « L'éclairage privé extérieur permanent est interdit de 23h00 à 06h00 à l'exception des éclairages à détecteur de présence » est la suite de la réflexion lancée à l'article 3.3 alinéa 3. Il ajoute que les exemples cités sont des mauvais exemples de mauvaise utilisation. Il trouve qu'il n'est pas utile que les personnes s'éclairant eux-mêmes. Aujourd'hui, il est possible de trouver, pour une modique somme, des éclairages à détecteur de présence qui s'allument uniquement en cas de besoin.

M. François Cuche (CC) rend attentif le Conseil général aux us et coutumes et surtout à ce qui se passe à la période de Noël, avec une débauche d'éclairage privé le long des façades de maison et autres. Il imagine que cela va être difficile de contrôler et le cas échéant, d'amender les contrevenants qui illumineraient leur balcon avec des étoiles ou des Pères Noël lumineux. En acceptant un tel article, le Conseil général mettrait le Conseil communal dans une situation où il devrait contrôler et amender. M. François Cuche estime toutefois que cette disposition pourrait figurer dans un autre règlement, celui des constructions, afin d'exiger, dès la construction d'une maison, qu'il soit installé des détecteurs de présence à la place des éclairages continus. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal s'oppose à cet amendement.

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) annonce qu'il s'exprime en son nom personnel, en tant que responsable d'Evologia. Il s'engage à ce que ce soit éteint entre 23 heures et 6 heures si ce n'est pas déjà le cas. De plus, il estime que même si cette disposition figure dans un règlement, le Conseil communal n'est pas obligé de contrôler rigoureusement les éclairages de Noël. Par contre, le fait de sensibiliser la population sur les problèmes d'éclairage lui paraît valable et mérite d'être soutenu. Personnellement, il soutient donc cet amendement.

M. Laurent Debrot (Les Verts) relève que le Conseil communal ne veut pas intervenir sur les Pères Noël qui montent au balcon. Cependant, ce n'était pas le but de l'amendement mais plutôt de restreindre les éclairages permanents.

M. Alain Cosandier (PLR) annonce qu'il fera opposition à cet amendement. Il explique qu'il existe de nombreux escaliers privés et qu'avec un éclairage par des détecteurs, cela peut être dangereux. En plus, il existe des luminaires avec LED qui consomment très peu.

L'amendement des Verts est refusé par 23 voix contre 17.

A l'article 3.9, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** s'étonne du terme « aux abords immédiats ». Il a l'impression qu'on ne peut plus faire signer d'initiative, alors que c'est la base même de la démocratie. Il trouverait normal de supprimer ce terme.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal propose de refuser cet amendement. Il estime qu'aux abords des locaux électoraux, le droit politique doit pouvoir s'exercer dans la plus grande sérénité. Le fait de créer, aux alentours de ces derniers une émulation, ne lui convient pas.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) dit qu'il est très difficile d'aller contrôler dans ces abords immédiats, ne sachant pas combien de mètres sont pris en compte. Il ne sera pas aisé d'aller vérifier ou amender. Le PS soutient donc la proposition des Verts.

L'amendement des Verts est refusé par 23 voix contre 15 et 2 absents.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

A l'article 3.10, point i, le groupe des Verts propose un nouvel amendement : « ¹Tout commerce de détail de plus de 500 m² doit mettre à disposition de la population, pour des activités associatives ou politiques, un emplacement adéquat à l'extérieur, à proximité de son entrée principale. ²La commune gère les autorisations et les réservations de l'utilisation de ces zones ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que l'arrivée, dans les villages, des centres commerciaux pose un gros problème de vie sociale. Ils squattent toute l'activité sociale à leurs abords qui sont, par définition, des lieux privés. Lorsqu'il y a une récolte de signature ou autre, aux alentours des centres commerciaux, les personnes chargées de cette tâche sont parfois difficilement tolérées. Il trouve ça grave et dommageable. Il y a des activités de rencontre qui ne peuvent plus se faire parce que les personnes sont à 90% dans les centres commerciaux. Pour toutes ces raisons, il propose d'accepter cet amendement. À l'alinéa 2, il propose que ce soit la Commune qui gère les autorisations afin d'éviter des conflits d'intérêts.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal est sensible à ces arguments. Cependant, cet amendement est anticonstitutionnel et il ne peut donc pas être intégré dans ce règlement. En effet, il ne respecte pas la liberté économique, garanti par l'article 27 de l'actuelle Constitution fédérale. Le Conseil communal invite donc le Conseil général à refuser cet amendement.

M. Roby Tschopp (Les Verts) demande la lecture de l'article 27 de la Constitution fédérale.

M. François Cuche (CC) résume l'article : « Il n'est pas possible d'imposer à une entreprise privée la mise à la disposition de groupes politiques ou associatifs, d'un local ou d'une quelconque infrastructure. Une telle obligation devrait reposer sur une base légale formelle ».

M. Laurent Debrot (Les Verts) pensait être attaqué sur l'intrusion du domaine privé. Il a conscience que cela pose un problème. Il retire son amendement, mais il aurait aimé entendre de la part du Conseil communal une prise de position plus engagée sur cette problématique de la vie sociale dans les villages, en particulier autour des centres commerciaux.

A l'article 3.21, alinéa 1, **Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS)** explique que la pollution sonore est, pour elle, un sujet extrêmement important. Il s'agit désormais de définir la vie qu'il y aura à Val-de-Ruz. Elle rappelle que Val-de-Ruz n'est pas une agglomération urbaine, c'est la campagne. Le groupe PS est conscient que des dérogations temporelles peuvent être délivrées par l'autorité communale, lorsque cela s'avère nécessaire. De plus, il ne s'agit pas d'empêcher les repas en famille ou les grillades dehors lors de la belle saison, mais de limiter les nuisances sonores dues à l'installation de machines bruyantes. L'idée serait de modifier l'alinéa 1 en ajoutant « ...de 20 heures à 6 heures... ».

Pour l'alinéa 2, elle souhaite que les bruits de jardinage soient interdits entre 20 heures et 7 heures, et pas seulement pour les privés.

M. François Cuche (CC) explique que le Conseil communal ne pourra pas suivre cet amendement et demande au Conseil général de ne pas l'accepter. Avec cet amendement, la Commune devient très restrictive avec le bruit. Le Conseil communal comprend bien que ce dernier est une pollution et qu'il peut déranger à la paix et à la vie sociale, mais il peut aussi l'étouffer. Il souhaite que la Commune s'en tienne aux heures de police, entre 22 heures et 6 heures pour les activités bruyantes. Cela semble correct en fonction de la vie sociale, pour les repas du soir un peu bruyant. C'est une restriction de la liberté qui n'est franchement pas acceptable.

Mme Christine Fischer (PS) explique que même avec les belles soirées d'été, il faut espérer que les personnes pourront encore faire des grillades après 22 heures. Ce ne sont pas ces activités qui sont dérangeantes. L'amendement du PS précise que ce sont seulement le travail, les tondeuses et autres machines bruyantes.

M. François Cuche (CC) répond qu'il lit sur l'amendement « toute activité ou tout travail bruyants ». Pour lui, toute activité, c'est une activité humaine. Cela signifie que selon l'amendement, les heures de



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

police sont réduites et qu'à 20 heures, c'est le couvre-feu. Un habitant aurait donc le droit à 20h01 d'appeler la police si son voisin fait du bruit. Il faut faire attention à ce que le Conseil général vote.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) a un doute. Il est stipulé à l'article 3.22 : « *Sont en principe interdites le dimanche et les jours fériés les activités qui, en raison du bruit qu'elles provoquent ou de tout autre manière, portent atteinte à la paix publique* ». Elle devrait ainsi comprendre que le dimanche, elle ne peut plus être dans son jardin à faire des grillades. Selon elle, il faut redéfinir le terme activité en le supprimant et spécifiant « travail bruyant » par exemple.

M. François Cuche (CC) relève que les heures de police sont déplacées. À la place de 22 heures, c'est 20 heures. Ce qui veut dire qu'à partir de 20 heures, les voisins ont la possibilité d'appeler la police. Si le Conseil général accepte cet amendement, l'activité humaine sera alors limitée à partir de 20 heures.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le PLR fera opposition à cet amendement à l'alinéa 1, estimant que de 22 heures à 6 heures, c'est correct si des entreprises doivent avancer des travaux. Concernant l'alinéa 2, il le sous-amenderait. Il propose « *Les travaux de jardinage, de lavage, d'entretien bruyants effectués à titre privé, sont interdits de 20 heures à 7 heures* ».

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) annonce que le groupe PS retire l'amendement de l'alinéa 1. Par contre, il aimerait bien une explication sur la différence entre public et privé.

M. François Cuche (CC) répond qu'en admettant qu'il a plu toute la semaine, le terrain de football n'a pas pu être entretenu et un vendredi en fin de journée, le personnel constate que la tonte est possible. C'est donc un entretien d'un espace public. Dans ce cas par exemple, s'il y a un match le lendemain, la tonte devrait être autorisée.

M. Cédric Senn (PS) dit qu'il y a une différence entre « à titre privé » ou « sur un terrain privé ». Dès lors, si « à titre privé » est conservé, une personne peut engager une entreprise de paysagiste qui vient à 23 heures.

M. François Cuche (CC) répond que non, c'est du domaine privé.

Le président relit les amendements relatifs à l'alinéa 2.

Amendement du PS : « *Les travaux de jardinage, de lavage et d'entretien bruyants sont interdits de 20 heures à 7 heures* ».

Sous-amendement du PLR : « *Les travaux de jardinage, de lavage et d'entretien bruyants effectués à titre privé, sont interdits de 20 heures à 7 heures* ».

Le président explique que le groupe PS souhaiterait enlever « à titre privé ».

M. Luc Rouiller (PLR) a une question sur la station hypromat à la Rue des Esserts à Cernier. Il demande si les travaux d'entretien des voitures sont effectués à titre privé ou le fait que l'entreprise mette à disposition une installation professionnelle soit une activité publique. Il souhaite savoir comment cela sera géré.

M. François Cuche (CC) répond que l'hypromat sera calqué sur les heures de police. Il y a toutefois une particularité dans le cas de cet hypromat. En effet, il se trouve actuellement sur une zone industrielle avec un degré de sensibilité aux bruits supérieur aux zones résidentielles. Pour cette raison, des mesures vont être effectuées, pour définir si c'est acceptable au niveau du bruit. Par rapport au niveau des heures de police, il y aurait certaines contraintes et il est certain qu'il y aura du travail à faire auprès des propriétaires de l'hypromat.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Le président confirme donc que l'utilisation de l'hypromat serait autorisée jusqu'à 22 heures

M. Luc Rouiller (PLR) ajoute que laver sa voiture, c'est privé et non public selon lui.

M. François Cuche (CC) ajoute que pour toutes ces questions, le Conseil communal rédigera un règlement d'application suite à l'élaboration et au vote du Règlement de police. Dans le cadre de ce règlement d'application, il y aura un certain nombre de restrictions, avec lesquelles il faudra négocier auprès des exploitants d'hypromat. Ainsi, il faudra affiner le dossier, qui est actuellement en étude à l'urbanisme à l'état d'ébauche. À l'article 3.11 du Règlement de police, il est stipulé : « ¹Le lavage des véhicules n'est admis, sur le domaine public qu'aux endroits désignés à cet effet par le Conseil communal. ²Les jours et heures d'utilisation sont définies aux articles 3.18 et suivants (Tranquillité publique) ». La référence se fera donc à l'article 3.21 où il est précisé : « ¹Sauf autorisation spéciale, toute activité ou tout travail bruyants sont interdits de 22 heures à 6 heures à l'intérieur des localités et partout où ils troubleraient le repos des voisins. ²Les travaux de jardinage, de lavage et d'entretien bruyants sont interdits de 20 heures à 7 heures », ainsi qu'à l'article 3.22 : « ¹Sont en principe interdites le dimanche et les jours fériés les activités, qui en raison du bruit qu'elles provoquent ou de toute autre manière, portent atteinte à la paix publique. ²Les mesures des articles 3.21 et 3.22 ne s'appliquent pas aux travaux agricoles ». C'est sur ces points que le règlement d'application précisera. Actuellement, la station est ouverte du lundi au samedi de 7 heures à 16 heures et le dimanche de 10 heures à 16 heures. Cet horaire résulte d'un arrêté du Conseil général de Cernier du 25 octobre 2010. Il avait été revu et instauré à la suite d'une demande des époux Matthey le 17 mai 2010. D'autres hypromats seront également touchés par la réglementation votée.

Le sous-amendement du PLR est refusé par 20 voix contre 17 et 3 abstentions. Le nouvel alinéa 2 est donc « *Les travaux de jardinage, de lavage et d'entretien bruyants sont interdits de 20 heures à 7 heures* ».

A l'article 3.26, **Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** annonce qu'il manque la mention de la nuit du dimanche au lundi. Elle propose donc à l'alinéa 2, lettre a) : « *...du dimanche au vendredi* ».

M. François Cuche (CC) annonce que le Conseil communal ne combat pas cet amendement.

L'amendement du PLR est donc accepté.

A l'article 5.7, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que les poulaillers pourraient être autorisés à titre privé. La Commune de Rochefort a d'ailleurs organisé un concours pour encourager l'architecture de poulailler privé. C'est pourquoi, il propose d'ajouter : « *A l'exception des élevages à buts familiaux...* ».

M. François Cuche (CC) annonce que le Conseil communal a trouvé cet amendement sympathique, mais il l'est seulement pour la personne qui met son poulailler à l'extrême sud de son terrain et pas pour son voisin qui l'a sous les yeux. Il y a quelques années, il y a eu une épidémie importante de grippe aviaire et le fait d'avoir des poulaillers familiaux, qui ne sont pas forcément recensés, est un risque. Le Conseil communal n'est donc pas favorable à la prolifération de petits poulaillers.

L'amendement est refusé par 30 voix contre 6 et 4 absents.

A l'article 5.8, alinéa 5, **M. Pascal Truong (JLR)** annonce que le groupe PLR a un amendement qui consiste à supprimer le mot « week-end » et le remplacer par « *...les samedis, dimanches et jours fériés...* ».

M. François Cuche (CC) est ravi de bannir l'anglicisme du Règlement de police. L'amendement est ainsi accepté.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

A l'article 5.13, le groupe des Verts propose un nouvel amendement : « *Il est interdit d'utiliser des herbicides sur le domaine public et privé : - en forêt et sur une bande de 3 m de large le long de la zone boisée ; - dans les haies et les bosquets, ainsi que sur une bande de 3 m de large le long de ceux-ci ; - dans les eaux superficielles et sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci ; - sur les toits et les terrasses ; - sur les emplacements servant à l'entreposage ; - sur les routes, les chemins et les places à leurs abords ; - sur les talus et les bandes de verdure le long des routes* ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que le grand problème de ce règlement, est de savoir si des choses qui sont de toute façon interdites doivent être inscrites ou si seul le règlement cantonal fait foi. Pour cet article, concernant les herbicides, il est déjà réglé par la législation cantonale, mais il lui paraît important de le rappeler. C'est une activité beaucoup pratiquée dans le Val-de-Ruz et cela concerne tout le monde.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal s'est posé la même question. Il estime que cet article n'a pas tout-à-fait sa place dans le Règlement de police, bien qu'il reprenne une interdiction connue et reconnue. Toutefois, il y a des exceptions et il est possible d'utiliser des produits phytosanitaires, notamment lorsqu'il faut traiter plantes par plantes et qu'il est impossible de les traiter par fauchage. Il demande au Conseil général de ne pas introduire ce genre d'article dans la législation communale, par contre les cantonniers et les concierges y ont été rendus attentifs.

L'amendement est refusé par 22 voix contre 13 et 5 absentions.

Aux articles 6.1 et 6.3, visant à supprimer le terme « *incinération* », **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que dans la Commune de Val-de-Ruz, il n'y a pas d'incinérateurs. Il y a également un crématoire qui va disparaître dans le Canton, la précision n'est donc pas utile selon lui.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal est pantois sur cette demande de supprimer ce terme de la réglementation. A ce jour, il y a un droit d'être incinéré et un permis peut donc être demandé à la Commune.

M. Laurent Debrot (Les Verts) souhaite savoir si aujourd'hui une personne doit demander à la Commune l'autorisation de faire incinérer quelqu'un à La Chaux-de-Fonds.

M. François Cuche (CC) répond positivement.

M. Laurent Debrot (Les Verts) retire donc ces amendements.

Au chapitre 7, pour le remplacement du terme « *cimetière* » par « *cimetières* », **M. Laurent Debrot (Les Verts)** ne juge pas utile de développer.

M. François Cuche (CC) dit que c'est effectivement nécessaire de mettre le pluriel.

L'amendement est accepté.

A l'article 7.10, le groupe PLR propose l'amendement suivant « ¹...le Conseil communal avis les proches des personnes inhumées par affichage public à **l'entrée du cimetière concerné**... ²L'avis fixe un délai de **douze** mois pour l'enlèvement des monuments et bordures... ». **M. Jan Villat (JLR)** explique que la désaffectation d'un cimetière est un sujet sensible chez les personnes proches des disparus. Le groupe PLR trouve la formulation de cet article abrupte et le délai de deux mois trop court. Il aimerait garantir que les personnes concernées puissent être informées avec un maximum de chance. Premièrement, il souhaite préciser que l'affichage de la publication doit se trouver à l'entrée du cimetière concerné et non pas au panneau d'affichage de la Commune. Deuxièmement, il souhaite fixer un délai plus raisonnable de douze mois.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal ne combat pas le délai de douze mois ainsi que le changement d'affichage de la publication.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'amendement est accepté.

A l'article 8.6, alinéa 3, le groupe des Verts propose l'amendement suivant : « ...à l'exception des cailloux des champs ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** explique que cela fait longtemps que les agriculteurs du Val-de-Ruz déposent les pierres dans les lisières et il estime qu'il faut leur laisser cette possibilité. De plus, cela limitera les trajets en tracteur. Enfin, ces dépôts en lisière ont une valeur écologique à maintenir.

M. François Cuche (CC) répond que le Conseil communal n'est pas tout-à-fait d'accord, sachant que dans les champs, il y a des haies et des bosquets et que les agriculteurs y déposent leurs cailloux. Il dit qu'il faut laisser libre d'accès les lisières de forêts et le Conseil communal propose donc au Conseil général de refuser cet amendement.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) dit que le groupe PLR refusera cet amendement. Il y a des endroits qui ont été prévus. Il est par contre sensible aux déplacements de tracteurs et dans ce sens, il souhaite que le Conseil communal prévoie des endroits pour que les agriculteurs de Savagnier ne doivent pas aller mettre leurs pierres à Coffrane par exemple.

L'amendement est refusé par 24 voix contre 7 et 9 absents.

Le Règlement de police amendé est accepté à l'unanimité.

Le président ajoute que dans l'annexe deux du rapport se trouve la réponse écrite du Conseil communal à la question de M. Roby Tschopp relative à des prestations de sécurité.

5. Modification du Règlement général

M. Roby Tschopp (Les Verts) s'exprime au nom de la Commission des règlements. Cette dernière s'est calquée, pour l'essentiel, sur la façon de fonctionner du Grand conseil qui donne satisfaction. Il rappelle que les groupes politiques sont constitués en début de législature et qu'ils ne sont pas changés en cours de législature sauf s'il y a une élection complémentaire ou si un groupe passe en-dessous de la taille fixée à 4 membres. La notion de groupes politiques introduit la garantie d'une continuité avec quelques exceptions, comme les Commissions de gestion et des finances et de salubrité publique. L'exception est motivée par un double argument ; premièrement, les informations traitées peuvent être sensibles voir confidentielles et deuxièmement, l'égalité de traitement de ces commissions requiert un suivi. Pour terminer, il précise qu'il y a un amendement proposé pour une coquille rédactionnelle et demande que le Conseil général l'accepte.

Mme Christine Ammann Tschopp (Les Verts) dit que les travaux d'améliorations du Règlement général sont bienvenus et le groupe des Verts remercie la Commission des règlements. Le groupe des Verts salue l'institution d'une utilisation des groupes politiques, car celle-ci permet de consolider la représentation des groupes minoritaires dans les commissions. La mise en place d'une suppléance au sein des commissions va favoriser leur bon fonctionnement en évitant les chaises vides, pour autant que les commissaires informent leurs suppléants de l'avancement des travaux. Les Verts soutiennent la modification du Règlement général telle qu'elle est proposée.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR a accueilli avec une satisfaction partielle les propositions de modifications du Règlement général et remercie la Commission des règlements de son travail. Il salue la réglementation concernant la définition des groupes politiques et a bien écouté le rapporteur de la Commission des règlements qui a stipulé que cette dernière s'est calquée sur les pratiques du Grand conseil. Toutefois, une majorité du groupe PLR, propose de renvoyer ce document en commission pour la raison suivante : ce qui manque aux yeux du groupe PLR c'est la composition des bureaux et la façon dont elle est définie. De plus, le groupe PLR a été sensible aux arguments



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

développés, par Mme Christine Ammann Tschopp et si le Conseil général souhaite qu'une représentation se fasse de manière cohérente et proportionnelle, il faut aussi avoir cette répartition dans le bureau du Conseil général, ceci afin d'éviter qu'un même groupe politique ait toutes les présidences ou tous les postes de rapporteurs. S'il y avait une clé de répartition comme cela se pratique au niveau cantonal, ce serait plus simple et équilibré. Il est vrai que le tournus est proposé, mais ce n'est pas une réponse parce que s'il y a une majorité de présidence dans un groupe politique une année, lors du tournus l'année suivante, un autre groupe aura la majorité à son tour. S'il y avait un équilibre dans une répartition des postes du bureau, présidence et rapporteur, cela serait bien. Il ne remet pas en cause tous les travaux de la Commission des règlements et la remercie, mais il manque cet élément et il propose de renvoyer ce document en commission.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) annonce que le groupe PS est sensible aux arguments de M. Jean-Claude Guyot et appuie sa proposition. Toutefois, il n'est pas nécessaire de renvoyer le rapport en commission mais de déposer plutôt un postulat.

M. Jan Villat (JLR) dit qu'au nom de la Commission des règlements, il invite le Conseil général à prendre en compte le rapport de l'accepter puis de déposer un postulat s'il estime judicieux de légiférer dans ce sens. La Commission s'est penchée sur ce point, mais une majorité des membres a pensé qu'il n'était pas nécessaire de régler la composition du bureau.

L'entrée en matière sur le rapport est acceptée par 36 voix contre 4.

A l'article 3.34, alinéa 1, **M. Jan Villat (JLR)** précise qu'il s'agit d'un amendement du groupe PLR. Ce dernier souhaite ajouter « ...chaque groupe politique... » afin qu'ils puissent aussi déposer des motions et des postulats.

L'amendement est accepté.

Pour l'article 5.3, alinéa 1, **M. Jan Villat (JLR)** annonce qu'au nom du groupe PLR, il faut procéder à une correction orthographique du mot législature.

L'amendement est accepté.

A l'article 5.8, alinéa 1, lettre d), le groupe PLR propose un nouvel amendement : « d'un-e rapporteur-e suppléant-e ». **Mme Marie-Laure Béguin Mettraux (PLR)** explique que les commissions doivent aussi avoir un rapporteur-suppléant. La Commission de gestion et des finances l'a d'ailleurs déjà nommé. Il semble qu'il soit utile de le prévoir dans toutes les commissions.

L'amendement est accepté.

L'arrêté amendé du Conseil général concernant la modification du Règlement général est accepté à l'unanimité.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) dépose le postulat discuté précédemment.

Le président lit le postulat : « *La représentation du Conseil général est décidée par le peuple selon le système proportionnel. Les partis politiques sont représentés dans les commissions du Conseil général et du Conseil communal selon le même principe de proportionnalité. Dans le but de respecter la répartition voulue par l'électeur, les soussignés demandent que les forces politiques soient aussi respectées dans la composition du bureau du Conseil général et de l'ensemble des commissions. Il est alors nécessaire d'établir une clé de répartition fixant les obligations de chaque partis dans lesdites commissions comme cela se fait à l'échelon cantonal* ».

Le postulat est accepté et renvoyé à la Commission des règlements pour traitement et suivi.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

Mme Anne Bourquard Froidevaux (PS) dit qu'à l'article 4.7, il y a le terme « un-e membre » et elle n'est pas certaine qu'une membre existe.

Le président confirme que cela n'existe pas et la chancellerie corrigera dans tout le Règlement général.

6. Création d'une réserve affectée au développement de la Commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale

M. Filip Hon (PLR) parle en tant que président de la Commission du développement territorial et durable. Cette dernière a examiné le rapport du Conseil communal en sa compagnie. Plusieurs questions ont été posées sur l'affectation de cette réserve et le Conseil communal y a répondu de manière pertinente et claire. La Commission a accepté à l'unanimité le rapport et l'arrêté.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) dit que le groupe PS est convaincu que la Commune de Val-de-Ruz a, pour son avenir, une belle carte à jouer, que ce soit sur le plan régional ou cantonal, d'où l'importance de créer une réserve affectée au développement de la Commune de Val-de-Ruz et à la promotion régionale. Il soutient donc le rapport et l'arrêté. Toutefois, il souhaite que les CHF 33'000.- non encore attribués pour les différents postes ne soient pas oubliés et ne finissent pas par être simplement versés à la fortune en 2017, mais qu'ils soient bien utilisables à des fins de promotion et de développement. Il espère enfin, que si des projets intéressants devaient être réalisés dans les prochaines années et qui dépasseraient les CHF 33'000.- restants, il faudrait que la Commune puisse mettre à disposition des montants supplémentaires.

M. Pierre-Alain Bueche (PLR) annonce que le groupe PLR a discuté dans le détail le rapport élaboré par l'exécutif. Il est relevé que durant l'hiver 2012-2013, fort bien enneigé, il a observé de l'anti-promotion régionale dans les faits. En effet, dans la région de Tête-de-Ran, les sports d'hiver ont fait l'objet d'une piteuse offre bien regrettable. Pourtant, dans le rapport de fusion, au chapitre de la dimension sociétale, en parlant de la jeunesse, il est écrit : « *Elle a besoin de lieux de rencontre et de structures pour exercer les activités sportives* ». M. Pierre-Alain Bueche demande si la Commune et sa Commission de développement territorial et durable ne devraient pas s'impliquer davantage. D'autre part, l'ensemble du groupe PLR attend des propositions concrètes et des choix de la Commission de développement territorial et durable se basant sur la convention de fusion. La démarche participative engagée, tout comme la transformation de contrats de région en contrats de développement, rencontre l'approbation du groupe.

M. Pierre-Alain Bueche précise que le projet d'arrêté est accepté unanimement par le groupe PLR. Il est toutefois nécessaire de préciser que si les montants prévus pour 2013 sont acquis, ils devront faire l'objet d'une discussion dans le détail dans les années futures. Les montants prévus pour le contrat de développement, y compris le mandat du RUN ainsi que pour le réseau des acteurs du Val-de-Ruz, méritent une réflexion approfondie dans les années qui viennent.

M. Alain Lugon (Les Verts) dit que le groupe des Verts se réjouit de la volonté d'initier une démarche participative qui intégrerait les différents acteurs du développement régional. Il estime indispensable que la population soit fortement intégrée dans ce processus afin que les intérêts des jeunes et des familles puissent être mieux entendus. Le groupe des Verts souhaite que le contrat de développement permette de positionner clairement le Val-de-Ruz dans le développement durable, notamment par le biais d'une politique d'organisation plus cohérente. Pour faire un développement durable, le groupe estime que la Commune devrait se munir d'un agenda 21 local, comme ce qui a été mis en place par la Ville de Neuchâtel par exemple. Le groupe des Verts annonce qu'il proposera donc deux amendements.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie les groupes de l'accueil réservé à ce projet de rapport. Il est vrai que lorsque le Conseil communal a appris la bonne nouvelle qu'un certain nombre de fonds allaient lui être transférés de la part de feu l'association région Val-de-Ruz, il s'est posé une question : est-ce



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

que cette somme va être affectée au budget général ou est-ce qu'il propose de faire un outil qui se situe dans l'esprit dans lequel cet argent avait été collecté autrefois par l'ARVR ?

Le Conseil communal a essayé de poser un diagnostic qui se situe dans le prolongement du rapport à l'appui de la convention de fusion adoptée par la population en novembre 2011. Ces quelques indicateurs résument les caractères particuliers de la Commune de Val-de-Ruz, par rapport aux tendances décelées au niveau cantonal et national. Ces indicateurs posent également un certain nombre de questions sur le regard que les autorités politiques doivent se poser sur cette commune et son avenir. Certains indicateurs par contre sont inquiétants, notamment la balance migratoire qui est proche de ce qui est observé au niveau cantonal. D'autres sont réjouissants, comme le fait que la population de la Commune de Val-de-Ruz soit moins vulnérable au chômage et au social. Cela pose également des questions sur la relation que la Commune doit entretenir avec l'Etat et d'autres partenaires communaux. Il y a également des défis, dont un relevé par les Verts, sur l'aménagement du territoire.

Le Conseil communal a proposé une démarche et il constate avec bonheur que l'appréciation des groupes politiques rejoint la sienne. Le principe, c'est d'initier une démarche participative et d'essayer de réunir ceux qui font la Commune autour de quatre axes de réflexion : la notion d'habiter, de vivre, d'entreprendre et de découvrir. Il a entendu les inquiétudes du groupe PLR à propos des sports d'hiver. Il est vrai que le Conseil communal n'est pas très heureux de ce qui se passe autour de la région Vuedes-Alpes – Tête-de-Ran et il est vrai que la Commune se doit d'utiliser tous les moyens en sa possession pour intervenir. Cependant, elle ne peut pas le faire seul. Il y a des propriétaires avec lesquels il faut travailler, discuter et parfois négocier. Un certain nombre de choses limite les moyens d'actions du Conseil communal, mais il espère que les réflexions qu'il aura avec tous ceux qu'il veut réunir, y compris le Conseil général, permettront de dire qu'un objectif est partagé par le plus grand nombre d'acteurs possible. Cela aide dans une négociation de savoir qu'il y a eu quelqu'un derrière. Le tout doit naturellement permettre de revoir la relation partenariale avec l'Etat, c'est le sens du contrat de développement qui va remplacer l'actuel contrat région. Le but est de pouvoir accéder à des instruments, comme ceux de la nouvelle politique régionale ou ceux de la politique d'agglomération, lorsqu'il est question du domaine des transports publics.

La Commune sera appuyée par le réseau urbain neuchâtelois (RUN) qui est le « bras armé » des communes, pour qu'elle puisse structurer les travaux. Il est à relever aussi que le Conseil communal veut aller au-delà des frontières en adhérant au forum transfrontalier de l'Arc Jurassien, parce qu'avec plus de 600 frontaliers au Val-de-Ruz, les problèmes de transport commencent au-delà du Col-des-Roches. C'est aussi en négociant avec les partenaires des Montagnes Neuchâteloises et au-delà que la Commune pourra imaginer créer des solutions qui permettront de réduire une partie du trafic pendulaire. Pour répondre à quelques inquiétudes qu'il a entendu, le Conseil communal propose dans le rapport, une affectation des moyens qui est précise pour le budget 2013 et seulement une planification financière pour les années suivantes. La planification financière, c'est remplacer l'incertitude par l'erreur. Il est clair qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, cette planification sera adaptée tout en restant dans le périmètre de la réserve proposée. Cette réserve ne signifie pas que tous les projets vont être réalisés avec cette dernière. La réserve, c'est l'outil qui doit permettre d'identifier un certain nombre de projets et de fixer lesquels sont prioritaires. Le Conseil communal ne souhaite pas un catalogue de 40 ou 50 projets, il préfère en identifier 3 ou 4 importants par année, mais qu'il sera certain de réaliser. Parfois, il faudra se donner les moyens de réussir les projets ; ainsi, dans les partenariats qu'il y a dans la nouvelle politique régionale, il faut parfois que les communes participent financièrement à certains projets, que ce soit par le biais du budget ordinaire ou par des demandes de crédit d'investissement. Cette réserve est un outil, ce n'est pas forcément dans cette dernière que tous les projets vont être financés.

Concernant le solde de la réserve, peut-être qu'il restera quelque chose mais le Conseil communal ne le souhaite pas forcément. Ce n'est pas une réserve pour faire des économies. Cependant, le solde de cette réserve appartiendra au Conseil général qui décidera, soit de le fondre dans la fortune de la Commune, soit de prolonger l'affectation de la réserve. Cependant, il rappelle qu'une réserve affectée doit avoir un objectif et un délai d'utilisation.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le président décide d'une suspension de séance de cinq minutes.

A la reprise des débats, **le président** lit l'arrêté.

A l'article 3, alinéa 1, le groupe des Verts propose d'ajouter « e) Initier un agenda 21 local ». **M. Laurent Debrot (Les Verts)** dit qu'un agenda 21 a été proposé à Rio en 1992. En parallèle, il y a eu l'agenda 21 local qui était destiné aux communes. Il explique qu'actuellement il y a quelques dizaine de milliers de communes qui pratiquent l'agenda 21 local à travers le monde, avec beaucoup de bonheur. C'est participatif avec la population. Il ajoute que si les Verts ont voulu faire cette proposition, c'est parce qu'il y a un solde de CHF 33'000.- non utilisé.

M. Claude-Henri Schaller (CC) remercie les Verts de cette proposition. Cependant, il lui semble que ce n'est pas la bonne place pour inscrire un agenda 21. Selon lui, s'il fallait l'inscrire, ce serait plutôt dans le Règlement général. Il rappelle qu'il faut faire aussi attention à un autre acte fondamental qui est la constitution cantonale. A l'article 5, alinéa 2, il est stipulé : « *Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité* ». Le mandat donné aux communes est donc clair. Il faut aussi se poser une autre question : l'agenda 21, c'est Rio 1992 et en 2000 il y a eu le sommet du millénaire où il y a eu une première mise à jour de cette problématique des agendas 21 et des perspectives offertes par Rio. Il y a eu également Rio 20+, c'était Rio 20 ans après où un autre échelon est passé. Il est parlé aujourd'hui de développement durable 21 et plus d'agenda 21. Les choses évoluent plus vite dans l'ONU. Il semble qu'il faudrait plutôt se calquer sur les principes qui ressortent du sommet Rio 20+, plutôt que de reprendre l'agenda 21 qui est un outil plutôt destiné aux collectivités territoriales, mais aux années 1990. Avec l'outil que la Commune est en train de mettre en place, elle va faire remonter tous ces problèmes et s'il faut aller plus loin et qu'il faudra alors se donner la possibilité de mettre un agenda 21, il faudra le faire en toute cohérence à la fin du processus. Ce qu'il propose, ce n'est pas d'ancrer le principe de l'agenda 21 dans l'arrêté de cette réserve affectée, mais plutôt d'offrir la possibilité d'en faire un postulat. Ainsi, ce serait une des études qui découlerait du processus. Le Conseil communal ne peut pas faire de postulat, mais il en propose un au Conseil général. Ce que propose le Conseil communal, c'est de rappeler ce que donne comme mandat la constitution cantonale et finalement de décider dans ce contexte de réserve affectée, s'il y a une opportunité de donner un agenda 21 à la Commune et d'en ancrer le principe dans le Règlement général. Le Conseil communal propose donc au Conseil général de combattre l'amendement des Verts et à la place de voter le postulat.

M. Laurent Debrot (Les Verts) ajoute que la démarche est intéressante, mais il n'est pas très satisfait de la formulation. Il aurait plutôt proposé une motion pour pouvoir la déposer lors de la prochaine séance. Il précise que le Conseil communal confond l'agenda 21 et l'agenda 21 local, ce n'est pas la même chose. Avec Rio 20+, l'agenda 21 local n'a pas été modifié. Néanmoins, il retire son amendement.

A l'article 3, **M. Laurent Debrot (Les Verts)** propose de supprimer l'alinéa 3. Il ne comprend pas le maintien de cette somme, car selon le rapport, il est clair que CHF 33'000.- ne sont pas utilisés. Si la réserve devait être supprimée, il est possible de le faire dans le cadre des comptes et il n'est pas utile de le stipuler dans l'arrêté.

M. Claude-Henri Schaller (CC) répond qu'une réserve affectée doit avoir un objectif limité dans le temps, mais si le Conseil général veut que le Conseil communal invente des projets pour CHF 33'000.-, il peut le faire mais cela ne serait pas honnête. Le Conseil communal a une idée assez claire sur ce qui attend la Commune en 2013 et il faut regarder ce qui sort dans l'année en cours pour se



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

poser des questions sur les années à venir. Il pense que la Commune arrivera à dépenser l'intégralité de cette somme, car il est persuadé que les idées ne manqueront pas.

Concernant l'amendement, le groupe des Verts touche un principe important en matière de gestion financière, c'est l'objectif d'une réserve affectée qui doit être clair et limité dans le temps. Une limite est donc proposée par le Conseil communal. Toutefois, au moment où la fin du délai approchera, il sera alors temps de procéder à un bilan d'utilisation de cette somme et il appartiendra au Conseil général de décider s'il souhaite prolonger cet arrêté ou l'affecter à la fortune communale. Le Conseil communal combat donc l'amendement.

M. Alain Lugon (Les Verts) revient sur la proposition de postulat présenté par le Conseil communal. Il propose de remplacer « agenda 21 communal » par « agenda 21 local », même si cela à 20 ans d'histoire. Il propose d'endosser ce postulat en souhaitant cette modification.

L'amendement des Verts visant à supprimer l'alinéa 3 de l'article 3 est refusé à 35 voix contre 4 et 1 abstention.

Il est relevé qu'à l'article « Entrée en vigueur », le numéro d'article doit être changé en 7.

L'amendement est accepté.

L'arrêté concernant la création d'une réserve affectée est accepté à l'unanimité.

Le postulat du groupe des Verts est traité et se présente comme suit : « Les réflexions menées sur le développement futur de la commune et de notre région s'inscrivent dans la ligne du mandat confié aux communes par l'article 5, alinéa 2, de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000 :

Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflits d'intérêts, l'Etat et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité d'initier un Agenda 21 local et d'en ancrer le principe dans le règlement général de la Commune de Val-de-Ruz ».

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit accepter le postulat avec la modification proposée.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR combat ce postulat. Il dit qu'il y a déjà plusieurs démarches des gestions des collectivités publiques qui vont dans le sens de l'agenda 21 et il préfère les actes aux papiers.

M. Frédéric Cuhe (PS) annonce que le groupe PS soutient le postulat. Il trouve que c'est une idée qui va chercher des informations auprès de la population. Cela peut susciter des nouveautés au sein de la région, dans le sens d'un mieux vivre. Il regrette qu'il y ait des peurs.

M. Roby Tschopp (Les Verts) amène un autre élément. Il est surpris, dans le sens que lors de toutes les discussions pour la fusion et encore lors de la rédaction du Règlement général, il a été prêté une attention toute particulière aux villages. L'agenda 21 est un instrument de proximité et d'information à la population.

M. Laurent Debrot (Les Verts) ajoute que dans le postulat, ce sont les termes « étudier », « opportunité » et « initier » qui ont été utilisés. Il n'est pas dit qu'il sera réalisé un agenda 21 local. Il prie donc le groupe PLR de prendre en compte le postulat.

M. Claude-Henri Schaller (CC) se rallie à M. Laurent Debrot. Il s'agit d'une étude et non pas de vendre l'agenda 21. Il ajoute qu'il n'est pas quelqu'un qui va chercher à vendre du brouillard et des choses creuses. Il faut être réaliste, un agenda 21 peut être fait avec une liste de 85 projets, mais derrière il n'y



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

a que du vent, ce n'est pas le but d'un agenda 21, ce sont des projets, des idées qui s'inscrivent dans la perspective de ce processus Rio et Rio 20+. C'est une boussole qui est utilisée pour orienter le développement de la commune peut-être à plus long terme que celui d'une législature. C'est également tout le sens des démarches que la Confédération a entrepris avec la nouvelle politique régionale et c'est aussi dans cette perspective que s'inscrit la nouvelle politique des agglomérations du Conseil fédéral pour le canton. Le but est de regarder ce que serait un agenda 21 pour la Commune et quels thèmes doivent être ciblés, pour éviter de se disperser, l'excès de projets finissant par tuer les projets. Il faut aussi déterminer la communication qui peut être faite avec un tel outil. La Commune de Val-de-Ruz n'est pas seule, mais si elle a un tel outil, il lui permettra de renforcer sa position dans les négociations qu'elle a avec les partenaires cantonaux ou avec les partenaires qui l'entourent. L'argument d'avoir un tel outil peut être extrêmement utile : aujourd'hui, il faut négocier des contrats, des projets. L'outil de l'agenda 21, dans ce contexte, mérite d'être étudié pour avoir des arguments en plus pour mieux faire valoir les intérêts de la Commune et les intérêts des habitants et de ceux qui font la Commune. Il propose d'adopter ce postulat afin d'étudier ce principe.

M. Jan Villat (JLR) rappelle au Conseil communal que même si ce postulat devait être refusé, il est libre d'étudier ce sujet de sa propre initiative.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) revient sur les arguments du groupe PS. Il précise qu'il ne s'agit pas de peurs, mais simplement lorsqu'il est parlé de développement durable et de biodiversité, il est demandé à tout le monde de faire une définition et il n'y aura jamais la même. Cependant, il n'est pas opposé à ce qu'il y ait une communication et qu'il soit réfléchi au bien-être des habitants des différents villages. Pour le groupe PLR, cela ne fait pas partie de l'agenda 21 local. L'exemple de la Ville de Neuchâtel a été donné, qui est un exemple d'agenda 21, mais ce n'est pas un bon exemple. A Zürich, il y a beaucoup de mécontents dans la population au sujet du parc urbain. Il est clair que si c'est dans le développement pour les habitants des différents villages, il est d'accord mais pas pour créer des parcs urbains avec des interdictions. Il a le sentiment, à l'heure actuelle, qu'il y a d'autres priorités.

M. Frédéric Cuche (PS) ajoute qu'il est vrai que les définitions ne sont pas faciles à donner. Cependant, dans le développement durable, il y a trois domaines bien définis. Il y a le développement durable pour l'économie, la société et l'environnement. Se mettre à y réfléchir en faisant participer la population, c'est la volonté de l'agenda 21. C'est aussi permettre à la population de s'exprimer dans le bon sens pour son avenir.

M. Alain Lugon (Les Verts) dit que M. Jean-Claude Guyot a mis le doigt sur un point essentiel. Lorsqu'il est question de développement durable, si un sondage est réalisé, il y aura 40 ou 50 avis différents, tellement c'est vague. C'est pour cette raison que dans ce postulat, il est indiqué qu'il est voulu, sous la forme d'un rapport de montrer qu'elles sont les opportunités. Il trouve qu'il est prématuré aujourd'hui de refuser ce postulat.

Le postulat est accepté par 22 voix contre 14 et 4 absentions.

7. Création d'une commission du Conseil général de neuf membres « aménagements urbains »

M. André Soguel (PLR) parle au nom de la Commission de gestion et des finances. Il dit que les différents groupes ont reçu un message relatif à cet arrêté. Il aimerait ajouter que le Conseil général de Dombresson, en juillet 2012, a accepté un crédit de CHF 870'000.- pour l'aménagement urbain en surface du village. Il rappelle qu'au point 8 de l'ordre du jour, il va être voté un crédit complémentaire et à son avis, les travaux de surface doivent être retravaillés.

Selon lui, il est impératif de faire ces travaux, par contre il n'est pas possible de soustraire la somme votée par le législatif de Dombresson, au crédit complémentaire. C'est pour cette raison qu'il propose de créer cette commission qui devra s'atteler de suite à créer un cahier des charges type.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Christian Hostettler (CC) annonce que c'est avec beaucoup de plaisir qu'il accueille cette nouvelle commission. Il a vraiment envie de travailler avec elle afin d'établir une vision globale des traversées des villages du Val-de-Ruz.

M. Cédric Senn (PS) annonce que le groupe PS soutient la création de cette commission.

M. Jean-Claude Guyot (PLR) annonce que le groupe PLR soutient également cette commission.

M. Roby Tschopp (Les Verts) annonce le soutien du groupe des Verts.

L'entrée en matière est acceptée.

Le président donne lecture de l'arrêté.

L'arrêté est accepté à l'unanimité.

8. **Demande d'un crédit complémentaire de CHF 3'630'000.- pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement dans la RC 1003 à Dombresson et des aménagements publics**

Le président précise qu'il faut la majorité qualifiée sur le vote final, c'est-à-dire 24 membres.

Mme Mary-Claude Fallet (PLR) lit le rapport de la Commission de gestion et des finances : « *La Commission de gestion et des finances est favorable à la demande de crédit complémentaire qui vous est proposé. Sans la création de notre commune, ce crédit complémentaire aurait été absorbé notamment par MultiRuz.*

En outre, il nous paraît indispensable de profiter de l'opportunité de la réfection de la route cantonale pour réaliser les travaux nécessaires à la remise en l'état de l'éclairage public et de l'aménagement de surface.

Ce crédit complémentaire de CHF 3'630'000.- sera scindé en deux volets :

- 1) *Aux travaux souterrains pour tout ce qui concerne l'eau ;*
- 2) *Aux travaux d'aménagements de surface.*

D'un ordre général, les travaux souterrains semblent évidents, c'est d'ailleurs la plus grande partie du crédit. Quant aux travaux d'aménagement de surface, ils seront encore définis par votre autorité, d'entente avec le Conseil communal et le Service des Ponts et Chaussées.

Votre commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande d'adopter cet arrêté qui permettra de respecter le calendrier des travaux prévus et une économie des frais de creusage et de mise en chantier ».

M. Cédric Senn (PS) parle en son nom propre. Il explique qu'il y a environ neuf ans, le village de Dombresson a vécu un accident tragique qui a coûté la vie à un enfant près d'un passage piéton. Une voiture dépassant un bus à l'arrêt n'a pas vu l'enfant. A la suite de cet accident, une pétition pour améliorer la sécurité le long de la route cantonale, traversant le village, a été envoyée au Conseil communal de Dombresson. Une première phase de travaux a été réalisée pour améliorer la sécurité aux abords des passages piétons ; cependant, ces travaux ne sont de loin pas suffisants. Les anciennes autorités de Dombresson, à la base du projet présenté ce soir, pour les aménagements de surface, ont essayé avec une version light au niveau financier, de tenir compte de la sécurité de tous les usagers et des avis des commerçants du village. Ce projet a été approuvé par les différentes instances du Canton et par les transports publics. Il concède que ce projet ne tient pas compte de la motion Monnier qui a été déposée lors de la dernière séance du Conseil général et qui a été signée par la majorité des membres



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

du Conseil général. Cette motion oublie toutefois qu'il existe d'autres usagers que les automobilistes. Il n'est pas contre que ce projet soit repris par la nouvelle Commission des aménagements urbains, mais il souhaiterait que les membres de cette commission s'en souviennent et tiennent compte de l'ensemble du déroulement de ce projet, afin qu'il n'y ait pas d'autres épisodes tragiques. La Commune a la chance de profiter des travaux réalisés et financés en partie par le Canton pour améliorer petit à petit les rues traversant les différents villages. Idéalement, les travaux de Dombresson devraient démarrer après la foire de printemps.

M. Francis Monnier (PLR) annonce que le groupe PLR a étudié avec attention le rapport. Ce crédit n'a pas été contesté dans la nécessité de procéder au renouvellement des infrastructures souterraines afin de profiter de la rénovation de la route. Le groupe était par contre partagé sur l'acceptation de la partie d'aménagement de surface. La proposition de la Commission de gestion et des finances de créer une Commission des aménagements urbains devrait satisfaire les membres. Cette commission permettra au Conseil général de se prononcer sur un standard d'aménagement des traversées des différents villages. Des solutions doivent être trouvées pour garantir aux transports publics d'assurer les horaires et de garantir la fluidité du trafic automobile tout en sécurisant au maximum les piétons. Le Conseil communal doit garantir que des modifications peuvent encore être apportées aux réalisations prévues dans ce crédit et qui va dans le sens souhaité par le PLR. Le groupe acceptera ce crédit.

M. Frédéric Cuhe (PS) remarque qu'en regardant le dossier, il a pensé à l'éclairage. Actuellement, il y a des lampadaires de 15 mètres de haut et cela pourrait être mieux. Il souhaite que le Conseil communal s'attache à cette problématique.

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit que le groupe des Verts est conscient de la nécessité d'effectuer ces travaux. Il ne s'opposera pas au crédit. Il ne reviendra pas sur l'éclairage étant donné que désormais il y a des LED. Il a été interloqué au point 2.4 de savoir que la Commune peut remplacer, augmenter ou diminuer le nombre d'arbres. Il compte sur le fait qu'elle va maintenir le même nombre. De plus, il pense que la sécurité routière doit mettre la pression sur la fluidité du trafic.

M. Christian Hostettler (CC) remercie son service pour la remise du dossier en peu de temps. Le Service des Ponts et Chaussées a beaucoup aidé à le mettre en place. Il répond à M. Cédric Senn en relevant qu'il est vrai que tout accident est regrettable. Il sera réalisé un énorme travail pour que cela ne se reproduise plus et la commission sera sensible à ces arguments.

Pour répondre à M. Francis Monnier, il dit qu'un travail va se faire avec les services de l'Etat. Pour l'intervention de M. Frédéric Cuhe, il concède que 15 mètres c'est un peu haut et ce sera réfléchi. Par contre, il n'est pas persuadé qu'il soit prévu de changer la tête lumineuse, il pense que c'est plutôt au niveau du sol qu'il y aura des travaux. Si cela doit être modifié, ce sera pour le service de l'énergie qui est sensible à cette thématique.

Enfin, à la suite de l'intervention de M. Roby Tschopp, en disant que les arbres c'est important, M. Christian Hostettler mentionne que ce n'est pas l'idée de ne pas en mettre mais c'est surtout de déterminer de quelle manière cela peut être réalisé économiquement et pratiquement sans que le sous-sol soit attaqué. Le Conseil communal remercie de l'accueil fait à ce rapport.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'arrêté concernant la demande de crédit complémentaire est accepté à l'unanimité.

9. Réponse au postulat de Roby Tschopp « Pour une prévoyance prudente »

M. Roby Tschopp (Les Verts) propose d'accepter le classement de ce postulat. Il partage l'opinion du Conseil communal du fait qu'il est opportun d'attendre la mouture du Grand conseil sur la recapitalisation. La version discutée actuellement avec ce postulat est caduque. Cependant, il pense



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

qu'il y a eu quelque part une faute de frappe avec le taux d'intérêt. À partir de cette constatation, la conclusion lui paraît audacieuse. Il indique qu'il transmettra son analyse de détail directement au Conseil communal par écrit.

M. Claude-Henri Schaller (CC) dit que l'Association des Communes Neuchâteloise (ACN) a écrit au président de la commission du Grand Conseil chargé de réaliser ce rapport, lui disant que les communes soutiennent le plan de recapitalisation actuel. Le Grand conseil devra trouver une solution pour éviter le choc de la recapitalisation complète au 1^{er} janvier 2014. La situation d'aujourd'hui est pleine d'incertitude.

Le postulat est classé avec remerciements au Conseil communal pour sa réponse.

10. Motions et propositions

Le président annonce qu'une motion concernant des mesures d'allègement de la taxe au sac pour les familles avec enfants en bas âge et les personnes souffrant d'incontinence a été déposée par le groupe PS.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) rappelle que lors de l'introduction de la taxe au sac au 1^{er} janvier 2012, 38 communes neuchâteloises sur 52 ont proposé aux familles avec enfants en bas âge un allègement de leur taxe, le plus souvent sous la forme de sacs poubelles offerts. Dans le Val-de-Ruz, sept communes avaient opté pour de telles mesures. Or, en janvier 2013, le Conseil communal a choisi de les supprimer. Pour mémoire, lors du dernier Conseil général, afin de justifier cette suppression, deux arguments avaient été avancés par le Conseil communal. D'une part, que la loi sur les déchets ne prévoyait pas d'exception, mais si cette dernière n'en prévoit pas, Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle aimerait savoir ce qu'il faut penser de la majorité des communes qui ont opté pour des mesures d'allègement. « Seraient-elles dans l'illégalité ? » demande-t-elle. A titre informatif, le Canton de Vaud vient d'adopter le système de la taxe au sac et de nombreuses communes vaudoises proposent des mesures d'allègement, non seulement aux familles avec enfants en bas âge, mais également à d'autres catégories de personnes telles que celles souffrant de maladie ou d'handicap spécifique ou encore de personnes dans le besoin ou bénéficiant de prestations complémentaires. D'autre part, lors du dernier Conseil général, le Conseil communal a estimé que la loi sur les contributions directes était assez favorable aux familles et par conséquent, qu'il n'était pas nécessaire de faire un geste supplémentaire.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle relève, concernant la réforme fiscale favorable aux familles, qu'actuellement la seule mesure en vigueur concerne la déduction totale des frais de garde. Ce qui signifie que seules les familles dont les deux parents travaillent en bénéficient et ceci pour autant que leurs enfants soient gardés en crèche ou chez une maman de jour. D'autres mesures vont entrer en vigueur, plus tardivement, en particulier les déductions pour enfants qui seront entièrement revues. Pour un enfant âgé entre 0 et 4 ans, il sera alors possible de déduire CHF 6'000.-, toutefois cette mesure entrera en vigueur en 2015 seulement. A savoir également que cette réforme votée donne la possibilité au Grand Conseil de déclencher une part des étapes deux et trois de cette réforme. Il ne peut pas être dit avec certitude que dans quatre ans par exemple, les familles neuchâteloises bénéficieront encore de cette mesure. Pour clore ce chapitre fiscal, ces mesures ne touchent que les familles qui payent des impôts et pas les familles les plus démunies. Elle ajoute qu'à aucun moment, il n'a été dit par quel montant et de quelle manière l'allègement devrait être proposé. Elle pense que la Commune de Val-de-Ruz peut et doit faire un geste à l'égard des familles avec des enfants en bas âge.

Enfin, elle demande au Conseil communal d'étudier la possibilité d'étendre cet allègement à d'autres catégories de personnes, telles que celles souffrant d'incontinence ou d'autres troubles médicaux qui génèrent une quantité de déchets non maîtrisables.

M. Christian Hostettler (CC) répond que le Conseil communal remercie le groupe socialiste pour sa proposition. La question posée est intéressante, mais elle interpelle le Conseil communal car elle touche



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

deux principes importants. Celui de la légalité et de l'égalité de traitement devant la loi. Deux principes que le Conseil communal se doit de respecter selon le statut des membres du Conseil communal que le Conseil général a adopté en février 2013.

En effet, la loi sur les déchets est basée sur le principe du pollueur – payeur qui est lui-même ancré dans la Constitution fédérale. Ce principe ne connaît pas de dérogations, elles ne sont d'ailleurs pas ancrées dans la loi. En ce qui concerne la gestion des déchets, chacune et chacun est maître de ce qu'il met dans son sac poubelle, indépendamment des moments de la vie. Personne ne dispose d'un droit particulier de polluer plus que les autres.

M. Christian Hostettler relève que la motion proposée demande que l'on introduise des droits particuliers pour les familles et les personnes handicapées. Elle crée des exceptions à la règle, elle ouvre des portes pour d'autres revendications que le Conseil communal ne pourra pas refuser, sous peine de ne pas appliquer le principe de l'égalité de traitement. La question se pose encore sous un autre angle. La solidarité repose sur le principe de la capacité économique et sur la capacité contributive de chacun indépendamment de sa situation particulière. Or, en distribuant des sacs poubelles comme le propose la motion, la Commune viole ces principes. S'ils sont respectés, cela reviendrait à dire que le nombre de sacs poubelles distribués devrait être calculé sur la base du revenu imposable comme l'impôt. Rien ne permet de justifier, par exemple, qu'une famille disposant d'un haut revenu a droit à recevoir le même nombre de sacs poubelles qu'une famille avec un bas revenu. Par ailleurs, le calcul de l'impôt prend tout de même en compte la situation propre à chaque contribuable au moyen des déductions ou du rabais d'impôt pour les familles. De même, les forfaits d'aide sociale prennent en compte des coûts tels que l'élimination des déchets.

En outre, le Conseil communal estime ne pas avoir encore suffisamment de recul pour vérifier si l'introduction de la taxe au sac allée à la taxe déchets pèjore en fin de compte réellement les familles et les personnes visées par la motion. C'est pourquoi, le Conseil communal propose de faire ce bilan d'ensemble. Enfin, pour les raisons qui précèdent, le Conseil communal n'est pas convaincu que les communes qui ont distribué des sacs taxés ont forcément eu raison. Il estime qu'elles ont eu un élan du cœur tout-à-fait honorable mais qui risque de créer d'autres injustices. Pour toutes ces raisons, le Conseil communal propose de refuser la motion.

M. Jan Villat (PLR) annonce qu'une majorité du groupe PLR refusera cette motion. La majorité se rallie à l'avis du Conseil communal, en estimant qu'en cherchant à résoudre une inégalité il en crée une autre. Il revient sur ce que le groupe PS a dit. Il y a en effet des mesures fiscales qui ont été prises, il est vrai qu'elles ne sont pas toutes en vigueur et que certaines ne pourraient pas entrer en vigueur, mais le Conseil général est en train de mettre en balance CHF 6'000.- de déduction d'impôt contre CHF 40.- de sacs poubelles environ. Concernant les langes, il est question d'environ CHF 400.- à CHF 800.- par année et par enfants et la motion demande une rétrocession d'environ CHF 40.-.

M. Roby Tschopp (Les Verts) dit que le groupe des Verts est divisé sur la question. A titre personnel, il y est favorable. Il y a une seule certitude dans le canton, c'est qu'il n'y a pas de maîtrise des effets de seuil de subvention, d'aide ou de rabatement. Pour sa part, il ne pense pas que l'Etat soit dans son rôle en subventionnant l'achat de langes.

Mme Christine Fischer (PS) annonce qu'elle soutient les propos de M. Roby Tschopp. Elle rappelle que la population de Neuchâtel, lorsqu'il a été mis en place la taxe au sac, s'est insurgée du prix du sac poubelle et s'est précipitée dans les déchèteries. Elle propose alors que dans ces dernières, il y ait un container pour les Pampers.

M. Vincent Martinez (PDC) aimerait mettre l'accent sur les personnes avec un handicap et pas seulement sur les enfants.



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

M. Pierre-Ivan Guyot (PS) dit qu'il voit mal comment c'est possible de conserver à relativement moyen terme des Pampers pour les amener à une déchèterie. Il a une grande expérience à ce niveau et il sait à quel point la masse de Pampers peut être importante et qu'elle peut gêner.

M. Claude-Henri Schaller (CC) souhaite ajouter un élément : le Conseil d'Etat a mis en consultation un rapport concernant le 3^{ème} volet de désenchevêtrement des tâches. Ce dernier propose de repenser la redistribution de tous les impôts entre l'Etat et les communes et de travailler autrement sur l'ensemble de la facture de la prévoyance sociale. Cela représente une somme de plusieurs millions pour initier des réformes qui vont dans le sens de ce que relève M. Roby Tschopp. Le Conseil d'Etat souhaite reprendre en main la maîtrise du domaine de la prévoyance sociale avec les communes, avec une nouvelle clé de répartition née au tout début d'un processus qui est important. Dans ce qu'il a entendu ce soir, M. Claude-Henri Schaller aimerait rappeler que le Conseil général n'est pas là pour discuter de point particulier. Il entend bien que chacun a vécu une situation particulière avec ces enfants, mais le Conseil général est là pour discuter de principes généraux. Le président du Conseil communal a dit qu'il y a un problème : à force de vouloir corriger certaines injustices, il en crée de nouvelles. Toute la problématique des effets de seuil, de la progressivité de l'impôt par rapport à certaines subventions ou prestations sociales sont là à cause de ces corrections d'injustices. Les personnes bénéficiant de prestations complémentaires vivent mieux que certaines personnes avec une rente AVS et une rente de 2^{ème} pilier. Il faut essayer de reprendre les choses dans le cadre de la réglementation qui sera mise en place dans le domaine des déchets. Il ne faut pas créer des soi-disant problèmes à des injustices qui n'en sont pas forcément, car la Commune n'a pas encore été en mesure d'effectuer un bilan d'ensemble de ce que coûte réellement le nouveau système de gestion des déchets pour la population. Finalement, il ne faut pas fausser, parce qu'il y a des cas particuliers, tous les principes de l'égalité de traitement. Un jour, peut-être que les agriculteurs viendront demander que la Commune élimine les balles de plastique.

La motion est acceptée par 23 voix contre 16 et 1 absentions.

11. Interpellations et questions

Le président annonce que le Conseil communal doit répondre à l'interpellation de M. Jan Villat concernant la zone 30 à Boudevilliers.

M. Christian Hostettler (CC) remercie M. Jan Villat d'avoir poser cette interpellation. Pour répondre à la première question, sur l'avis du Conseil communal, ce dernier souhaite maintenir cette zone 30. Pour la deuxième question, demandant au Conseil communal de prendre contact avec l'Etat, il a été pris avec le Service des ponts et chaussées qui a confirmé que cet aménagement, souhaité par la population et les autorités communales de Boudevilliers, correspond exactement et répond en tout point aux exigences légales et au besoin évident de sécurité routière.

M. Jan Villat (JLR) remercie le Conseil communal pour sa réponse et encourage la Commission des aménagements urbains de reprendre cette réflexion.

Le président ajoute qu'il y a avait une question posée par M. Roby Tschopp le 18 février 2013 concernant la caisse de pensions Prévoyance.ne. Il ya a été répondu par écrit dans le rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement de police.

M. André Soguel (PLR) a transmis deux questions :

- 1) *Avez-vous prévu de faire le nécessaire afin de rendre la zone au sud du bâtiment Comble-Emine 1 à Cernier plus « conviviale » ?*

M. Armand Blaser (CC) répond en montrant un plan de Comble-Emine : le Conseil communal, doit, d'ici la fin de la semaine, résoudre 100 questions urgentes et dès qu'il les aura résolues, il en aura 1'000 autres. La question de M. André Soguel ne fait pas partie des 100 premières mais des 1'000 suivantes. Pour l'instant, il n'a pas été prévu de faire le nécessaire, cependant, cela ne veut pas dire que chaque



Commune de Val-de-Ruz

Conseil général

conseiller communal qui passe à cet endroit ne souffre pas de la situation. Effectivement, il y a quelque chose à faire, toutefois il faut savoir que la Commune est propriétaire d'un bout de route à Comble-Emine et d'un autre qui conduit au parking de la Migros, le reste ne lui appartenant pas. La démarche proposée serait de voir quelle est l'affectation des zones et ce qui s'y passe actuellement. Une réflexion sera menée et un contact sera pris avec le propriétaire des deux parcelles pour voir ce qui peut être exécuté.

2) *Est-il prévu de joindre une photo de la cantine « La Bornicante » sur le site des réservations ?*

Mme Anne-Christine Pellissier (CC) répond que le site internet est en constante évolution. Depuis quelques jours, il y a la possibilité de louer les salles via le système Gelore. Des photos seront prochainement ajoutées pour toutes les salles.

Le groupe socialiste a transmis une question concernant l'entretien des bords de route et des talus :

3) *Dans certaines anciennes communes, il était demandé de faucher les bords de route et les talus après la floraison des plantes comme les sauges, les esparcettes, les lys martagon, une espèce protégée, de même que les orchidées. Il s'agit donc d'attendre la fin du mois de juin pour la première coupe. Certes, la sécurité reste prioritaire ! Le Conseil communal de Val-de-Ruz veut-il tenir compte de ces pratiques qui contribuent à la conservation des fleurs et diminuent certains frais par la réduction du nombre de coupes ? C'est aussi un plus pour les abeilles.*

M. Christian Hostettler (CC) répond qu'il est très sensible aux petites bêtes. Il sera fait en sorte de préserver un maximum de choses et de faire au mieux, la Commune n'étant pas là pour massacrer. Il s'engage à former son service pour ce genre de travaux, il sera même fait une innovation. Des contacts ont été pris pour respecter au maximum la nature.

12. Nomination de neuf membres à la Commission aménagements urbains

M. Jean-Claude Guyot (PLR) propose : MM. Toni Schmied, Jean-Claude Brechbühler, Francis Monnier, Pierre-Alain Bueche et Hervé Oppliger.

Mme Marie-Pierre Tullii-Bolle (PS) propose : MM. David Moratel, Cédric Senn et Pierre-Yves Sprunger.

M. Laurent Debrot (Les Verts) propose : Mme Laurence Bernauer.

Les membres sont élus tacitement.

13. Communications du Conseil communal

M. Christian Hostettler (CC) annonce que tous les services communaux ont trouvé leurs bureaux. Il rappelle que tous les membres des partis politiques, sympathisants et les conseillers généraux sont attendus à la séance d'information le lundi 6 mai 2013 aux Geneveys-sur-Coffrane à 20 heures.

Le président annonce que la prochaine séance aura lieu le lundi 24 juin 2013 dans un lieu communiqué en temps voulu. Il lève la séance à 23h19.

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

C. Blandenier

P. Truong